



VILLE DE  
**SAINT-  
JOSEPH**

Direction Générale des Services

2016\_08

## DECISION N° 07/2016

Portant fixation des tarifs de spectacles

*Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions de l'article L.2122-22.2°,

**Vu** la délibération n° 01 du Conseil Municipal du 10 avril 2014 fixant les tarifs des spectacles organisés sur le territoire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer le tarif de « La Saint-Jo Marmail » dans le cadre de la manifestation « La Fête de la Saint-Jo »

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**.- Le tarif de «La Saint-Jo Marmail » prévu dans le cadre de l'opération « La Fête de la Saint-Jo» du 09 au 18 mars 2016 sous la Halle de Saint-Joseph / Place François Mitterrand est fixé comme suit :

- **Tarif accès tout public : 2 € par personne (gratuit pour les 0-3 ans)**

**Article 2.** - Manuella MOREL, Carine LO SHUNG LINE, Giraud HOAREAU, Marie Claire PAYET, Valentine BOYER, Naïma SIDAT, Herminie BENARD, Alexandre FONTAINE, préposés, ainsi que Monsieur Saïd NOOAGAT, régisseur titulaire et Monsieur Sully HOAREAU régisseur suppléant, appliqueront chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°98-037 du 20 février 1998.

Fait à Saint-Joseph, le

Le Député-Maire,

Lélu(e) délégué(e)



Christian LANDRY

04 MARS 2016

DE2016 07  
T.L. 01/21/16